



Financement de « l'Espace Culturel des Terreaux (ECT) » pour les saisons 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023

Rapport du Conseil synodal

1. Introduction

Lors du Synode de novembre 2017, le Conseil synodal (CS) a fourni aux délégués une information concernant l'Espace culturel des Terreaux (ECT). Le départ à la retraite de l'actuel directeur, Jean Chollet, étant prévue en juin 2019 et les discussions pour l'avenir du lieu encore en cours, aucune demande budgétaire n'a été formulée. Le CS précisait vouloir intégrer l'avenir de l'ECT à sa réflexion globale sur les dotations.

En mars 2018, le CS a soumis au Synode un rapport sur les dotations. La non-entrée en matière sur le sujet ne permet au CS ni de développer sa stratégie pour l'exploitation de l'enveloppe cantonale durant la prochaine législature ni de répondre à la demande du Conseil de Fondation, suite aux conclusions du « 2^e rapport sur l'Avenir de l'ECT » mentionné ci-dessous, d'octroyer à l'ECT une part de l'enveloppe des postes des offices et services cantonaux. Pour assurer la poursuite des activités de l'ECT, le Conseil de Fondation doit impérativement pouvoir mettre le ou les postes de direction au concours dans les meilleurs délais. Le CS a travaillé en étroite collaboration avec le Conseil de Fondation et soumet aujourd'hui au Synode un rapport sur le financement de l'ECT pour les saisons 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023

2. Avenir de l'ECT

Pour rappel, cela fait plus de 2 ans que le Conseil de Fondation de l'ECT et le Conseil synodal réfléchissent à l'avenir possible de l'ECT dès l'automne 2019.

Le Synode est partie prenante de la discussion. En effet, suite à une discussion nourrie lors du Synode de juin 2015 à Vaumarcus (sur la base d'un « [Rapport sur l'avenir de l'ECT](#) » du 28.02.2015), une large majorité des délégués a soutenu la proposition visant à faire de l'ECT une plateforme à l'interface des questions religieuses, éthiques, spirituelles et culturelles. L'idée étant que l'ECT devienne moins une structure productrice de spectacles qu'une structure offrant diverses prestations proposées soit par l'ECT soit par d'autres lieux d'Eglises de l'EERV ou proches de l'EERV (Office Eglise et société, Cèdres-Formation, ministère interreligieux, Médias-pro, œuvres d'entraide, etc.). La formule suppose l'engagement d'un directeur de la structure ECT qui soit d'abord programmeur et fédérateur (avec des aptitudes de gestion), tout en ayant une connaissance et une perception approfondies des enjeux sociaux et ecclésiaux.

Un groupe de travail composé de Florence Clerc-Aegerter, Jean-François Habermacher, Olivier Leuenberger, Raphaël Mahaim, Madiana Roy et Pierre Gisel a rendu un rapport prospectif en août 2017, intitulé « [2^e rapport sur l'avenir de l'ECT : Rapport de mise en œuvre](#) » (à partir de la page 23). Vous avez pu en prendre connaissance avec les documents de la session synodale de novembre 2017.

Les conclusions principales retenues par le CS se résument comme telles :

- **Théâtre** : les prestations en matière de théâtre seront réduites sans pour autant être abandonnées : y est en effet liée une spécificité dans les manières de donner à voir et à sentir des questions de vie et de société, y compris de portée religieuse, susceptibles de toucher un grand nombre de personnes et mobilisant des dimensions de type émotionnel. Outre la diminution évoquée, ce qui sera proposé en matière de théâtre devra justifier d'une spécificité plus marquée que cela a pu parfois être le cas ces dernières années pour tel ou tel spectacle. En outre, les débats post-spectacles devront être maintenus et même en principe prévus à chaque fois, avec un soin approprié.
- **Débats et conférences** : à maintenir et en principe à développer, mais dans une diversification des formes et des organes les proposant. Cèdres-Réflexion s'y est essayé cette dernière année.
- **Musique et danse** : concerts à Saint-Laurent surtout, pour raisons acoustiques ; danse en principe à supprimer.
- **Expositions** : à reprendre et développer, plusieurs contacts pris confirmant le potentiel de cette dimension. Là encore, le temple de Saint-Laurent serait un lieu privilégié.
- **Ateliers** : les diverses consultations et comparaisons de modèles analogues ailleurs font souvent voir cette dimension comme une facette devant être aujourd'hui intégrée. Elle permet notamment une diversité dans les horaires où des activités sont proposées. Le Sycomore s'y prêterait particulièrement.
- **Sycomore** : repenser et diversifier l'utilisation de ce lieu mieux adapté que la chapelle des Terreaux pour un public moins important en nombre.

Notons encore qu'il semble impératif de prendre en compte une complémentarité entre l'ECT, les « lieux phares » et certains lieux d'Eglise tels l'*Office Eglise et société* ou *Cèdres Réflexions* par exemple. Et qu'il convient de penser un développement des activités de l'ECT *hors de Lausanne*, soit par le biais de

prestations à externaliser (cela s'est peu fait jusqu'ici, hors spectacle annuel de la Marelle), soit, dans le cadre « fédérateur » évoqué pour l'ECT, visant à travailler avec d'autres et/ou, selon les cas, dans des lieux autres que l'ECT.

En regard du contexte général de réduction des forces allouées à l'EERV, le Conseil synodal estime qu'une direction à hauteur de 100% est nécessaire et suffit au déploiement de l'activité. Il souhaite par ailleurs que l'ECT soit principalement centré sur la chapelle des Terreaux, le Sycomore permettant des activités avec un public moindre. Ponctuellement, le temple de Saint-Laurent peut être utilisé pour des concerts ou expositions. C'est donc un poste de l'enveloppe cantonale de dotations que le Conseil synodal avait espéré pouvoir affecter à l'ECT.

3. Aspects financiers

Le second groupe de travail ayant étudié l'avenir de l'ECT a fourni un rapport et des perspectives tablant sur :

- une direction à hauteur de 1.5 EPT pris sur la dotation cantonale ;
- un budget de fonctionnement annuel de CHF 250'000 dont CHF 120'000 de subvention de la part de l'EERV ;
- une forte interaction entre 3 lieux : la chapelle des Terreaux, le Sycomore et le temple de Saint-Laurent.

Vous trouvez ci-dessous le budget provisionnel présenté par le groupe de travail au CS, hors postes de direction. En effet, dans l'esprit de ce groupe de travail sur l'avenir de l'ECT, suivi par le Conseil de Fondation de l'ECT, les postes émergeaient à la dotation cantonale de l'EERV.

Espace culturel des Terreaux		
Budget provisionnel		
Produits des prestations ECT	250'000	
Charges directes des prestations ECT		165'000
Marge brute des prestations	85'000	
Subventions & sponsoring		
Subvention EERV	120'000	
Autres subventions (Ville de Lausanne, ECCV)	40'000	
Sponsoring, mécénat et Association des amis de l'ECT	40'000	
Total subventions & sponsoring	200'000	
Autres produits		
location des locaux à des tiers	10'000	
Salaires		
Administration & secrétariat		45'000
Techniciens de scène		70'000
Billetterie		35'000
Sycomore		15'000
Salaire directeur (pris sur dotation EERV)	0	0
		165'000
Autres charges d'exploitation		
Charges de locaux		10'000
Charges d'administration et d'informatique		60'000
Charges de publicité et de promotion		40'000
Total autres charges d'exploitation		110'000
Amortissements et corrections de valeurs		20'000
Totaux	295'000	295'000
Résultat provisionnel		- 0

Suite à la non-entrée en matière du Synode sur le rapport des dotations en mars 2018, le Conseil synodal a pris la décision de renoncer, pour l'heure, à allouer quelque poste que ce soit de la dotation cantonale à l'ECT ; le faire serait hypothéquer dès aujourd'hui un poste d'une enveloppe dont la grandeur n'est pas définie, au risque de prêter d'autres aspects essentiels de la mission de l'Eglise.

Dès lors, le Conseil synodal a demandé à l'ECT de lui fournir un nouveau budget qui intègre le poste de directeur à la subvention annuelle de l'EERV en faveur de l'ECT. Le salaire de directeur est calculé sur la base du coût salarial unitaire moyen de l'EERV qui avoisine les CHF 155'000. Additionné au montant prévu de la subvention dans le budget élaboré par le groupe de travail, ce nouveau budget table donc sur une subvention annuelle totale de l'EERV versée à l'ECT de CHF 275'000.

Le Conseil synodal et le Conseil de Fondation estiment qu'il est illusoire de vouloir poursuivre l'activité de l'ECT à moindre frais. En conséquence, le Conseil synodal demande au Synode d'accepter le montant de cette subvention annuelle sans quoi l'ECT devra fermer ses portes au terme de la saison 2018-2019.

Pour permettre l'engagement du directeur de cet ECT nouvelle formule, en permettre le lancement puis l'évaluation sur la base de deux saisons, le Conseil synodal estime qu'il est indispensable que le Synode prenne l'engagement moral d'assurer cette subvention pour quatre saisons. Seul ce délai permettra au Synode de décider de l'avenir de l'ECT en juin 2022 sur la base d'une évaluation des saisons 2019-2020 et 2020-2021, et cas échéant de décider les modifications applicables au terme de la saison 2022-2023.

2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Saison 1	Saison 2	Saison 3	Saison 4
		évaluation/décision	

Pour autant, et malgré les contraintes de ce calendrier, le Conseil synodal estime qu'il ne peut pas demander au Synode de s'engager fermement au financement de quatre saisons. Les incertitudes sur le montant de la subvention de l'Etat pour les années 2020 à 2024, sur le montant des contributions, et donc sur l'équilibre financier global de l'EERV interdisent une telle audace.

Selon le principe adopté ces dernières années, le Synode validait formellement la subvention octroyée à l'ECT vingt mois avant le début de la saison afin de permettre sa planification dans de bonnes conditions.

Suivant cette même logique (mais avec six mois de retard pour la subvention 2019-2020 et 6 mois d'avance pour la subvention 2020-2021), le Conseil synodal demande au Synode de valider en juin 2018 les subventions pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 de manière à ne pas revenir sur ce dossier à la session de novembre. Par contre, et dans le respect du changement de législature, il laisse le soin au Synode de voter en novembre 2019 la subvention pour la saison 2021-2022, puis de voter en novembre 2020 la subvention pour la saison 2022-2023.

4. Les enjeux, pour l'EERV, au maintien et au redéploiement de l'activité de l'ECT

Avec ce rapport, le Conseil synodal redit sa volonté de poursuivre les activités à l'ECT, parce que ce lieu constitue une opportunité de transmettre le message de l'Evangile de manière originale et en parfaite cohérence avec notre culture réformée. La poursuite de ce projet s'inscrit dans les programmes de législature présentés au Synode depuis 2010. Tout en ayant évolué depuis sa création, l'ECT se révèle être un centre de compétence pour des questions culturelles et spirituelles.

Le Conseil synodal l'a souvent dit, dans une société où les protestants sont désormais minoritaires, une alternative pourrait s'ouvrir à notre Eglise : se replier sur les activités qu'elle seule peut offrir ou faire le pari d'une présence diversifiée au sein de la société pour enrichir les débats d'une pensée et d'une éthique inspirées des valeurs judéo-chrétiennes ; y compris là où l'Eglise n'est pas attendue a priori.

Il reste persuadé que l'ECT est un « outil » indispensable au déploiement de sa mission. Une diversification accrue de ses activités incluant des aspects de « laboratoire » et de l'*interactif* (voire des modules de « formation »), une ouverture plus large des plages-horaires de l'ECT, notamment en journée, des interactions plus nombreuses avec des partenaires internes ou externes à l'EERV, des activités plus en prise avec l'actualité, un déploiement hors Lausanne continueront de permettre une articulation entre des questionnements éthiques, spirituels, culturels et sociétaux. C'est un avantage tant pour l'Eglise que pour la société.

5. Proposition de décision

Le Synode accorde à l'ECT une subvention annuelle de CHF 275'000 pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021.
--



Eglise évangélique réformée
du Canton de Vaud
Chemin des Cèdres 7
1003 Lausanne



Espace culturel des Terreaux
Rue de l'Ale 31
1003 Lausanne

CONVENTION

Entre

l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud, représentée par le Conseil synodal, ci-après l'EERV

et

l'Espace culturel des Terreaux, représenté par son Conseil de fondation, ci-après, l'ECT.

Les parties exposent préalablement ce qui suit :

1. L'EERV est l'une des deux Eglises reconnues institutions de droit public par la Constitution vaudoise de 2003 (art. 170, al. 1) et est régie par les Lois du 9.1.2007, respectivement sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public (LREEDP) et sur, spécifiquement, l'EERV (LEERV).

2. L'ECT est une fondation créée en 2003 par l'EERV, chargée de faire vivre, directement ou en lien avec des tiers et par tous moyens appropriés (spectacles, expositions, débats, etc.), des programmes d'animation à l'interface de la culture, de la société, des arts, du religieux et de la spiritualité.

3. Depuis sa création, l'ECT reçoit de l'EERV une subvention annuelle ; elle a été, ces dernières années, de CHF 200'000.

4. Depuis la création de l'ECT, la Fondation des Terreaux met à la libre disposition de l'ECT, par l'intermédiaire de l'EERV et selon une Convention de 2004 entre cette Fondation et l'EERV, les locaux suivants : la chapelle des Terreaux (réaménagée à cet effet), l'espace dit Le Sycamore, les sous-sols de la chapelle (salles diverses, cuisine, toilettes, une place dans le parking-voiture) ; s'y ajoute, de façon occasionnelle mais régulière (concerts, etc.), et alors sans passer par la Fondation des Terreaux, l'église de Saint-Laurent. L'EERV a intégré ces locaux dans l'assurance RC qu'elle a contractée pour les activités se déroulant dans les divers « lieux d'Église » du canton.

5. L'EERV nomme les membres du Conseil de fondation de l'ECT et confie à l'ECT un mandat de prestation.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le Conseil synodal s'engage à inscrire au budget de l'EERV une subvention annuelle pour l'ECT à hauteur de CHF 275'000. Le financement des saisons 2019-2020 et 2020-2021 est décidé en juin 2018 ; les décisions budgétaires ultérieures, en rythme de croisière, seront prises dix-huit mois avant le début d'une « saison » ECT soit en novembre 2019 pour la saison 2021-2022 et ainsi de suite.

2. Le ou les cahiers des charges de la Direction de l'ECT seront établis sur une base élaborée par l'ECT, mais en concertation étroite entre les parties et moyennant accord final de l'EERV.

La nomination aux postes de Direction de l'ECT se fera sous la responsabilité de l'ECT, mais selon une collaboration forte avec l'EERV qui garantisse à cette dernière que les objectifs impartis à l'ECT et justifiant la subvention annuelle susmentionnée soient pleinement pris en compte. En vue de l'examen des candidatures qu'aura reçues l'ECT, de l'établissement d'une *short list*, de l'audition des candidats retenus et de la proposition finale à l'intention de l'ECT, munie d'un préavis de l'EERV, un groupe de 7 personnes sera constitué : 2 désignées par l'EERV, 2 par le Conseil de l'ECT et 3 personnes des milieux de la culture, des arts et analogues, choisies par les 4 membres préalablement nommés.

La fin de mandat ou la résiliation de l'engagement de la Direction, en tout ou partie, est prononcée par l'ECT, en concertation avec l'EERV. De même que sont arrêtées d'un commun accord les suites alors à envisager ou dont convenir.

3. Comme jusqu'ici, l'EERV fera en sorte que soient mis à la disposition de l'ECT les locaux indiqués ci-dessus, p. 1, pt 4. L'utilisation de l'église de Saint-Laurent sera l'objet d'une ou de plusieurs conventions avec des tiers (tels la Ville de Lausanne, la Région Lausanne-Epalinges ou Saint-Laurent-Eglise), pouvant, selon les cas, impliquer l'EERV et, en principe, tous négociés en concertation avec l'EERV.

4. Sous la responsabilité du Conseil de fondation et avec son accord, la Direction de l'ECT élabore un programme annuel et un budget en rapport, et répond de son exploitation tout au long de l'année. L'ECT ou, selon les cas, la Direction de l'ECT engage le personnel nécessaire : administrateur-trice, service technique, billetterie et service client, etc.

Pour le reste, on se référera aux statuts de l'ECT, des statuts qui pourront être mis à jour suite à la signature de la présente Convention, et au mandat de prestation confié par l'EERV à l'ECT, un mandat qui devra être actualisé en lien avec la nomination de la Direction de l'ECT.

5. Le Conseil synodal encouragera toute collaboration adéquate de l'Office Eglise et société de l'EERV, du ministère interreligieux, des « lieux-phares », et de tout autre ministère dont la responsabilité et le travail pourraient trouver des synergies, réciproques, avec l'ECT. L'ECT travaillera par ailleurs, globalement, sur un horizon interconfessionnel et développera au mieux les collaborations alors requises.

6. L'ECT fournira à l'EERV ses rapports annuels d'activité et financiers.

La présente convention est établie pour une durée de 4 saisons, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023. Elle pourra être résiliée moyennant préavis de 18 mois, au plus tôt en décembre 2019.

Lausanne, le 18 juin 2018.

Pour le Conseil synodal de l'EERV

Xavier Paillard
Président

Pascale Gilgien
Vice-présidente

Pour le Conseil de l'ECT

Pierre Gisel
Président

Jacques Besson
Membre

Pierre Gisel

Jacques Besson